

LISTE DE VÉRIFICATION

(ARCHIVÉ) Gestion quotidienne des camps de jour avec nuitées en temps de COVID-19 : Mesures de préparation et de prévention

Publication : le 11 juin 2021

Archivé : le 14 avril 2022

ARCHIVÉ

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. SPO ne met plus à jour ce matériel et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

Qui devrait utiliser cette liste de vérification et quand?

Les exploitants et les administrateurs de camps de jour avec nuitées peuvent utiliser la présente liste de vérification dans le cadre de leurs activités de gestion quotidienne (c.-à-d. pour un suivi régulier des mesures de prévention). Il existe également une liste de vérification complémentaire sur la [planification préalable aux camps](#)¹ qui couvre les éléments liés aux préparatifs et à la prévention de la COVID-19 à prendre en compte avant l'ouverture des camps.

Que couvre cette liste de vérification?

Cette liste de vérification présente un certain nombre de stratégies sur la préparation et la prévention de la COVID-19 qui devraient être prises en compte par les responsables de camps de jour avec nuitées. Elle comprend des éléments relatifs au dépistage, à la gestion des personnes symptomatiques, au transport, à l'aménagement du camp et aux activités quotidiennes, tout en reconnaissant que chaque camp de jour avec nuitées peut avoir des caractéristiques uniques en matière de mise en œuvre et d'équité.

Cette liste de vérification n'a pas pour but de fournir des conseils médicaux ou de remplacer d'autres directives provinciales sur la COVID-19; en cas de conflit, ce sont les consignes ou les directives des bureaux de santé publique locaux ou des ministères du gouvernement de l'Ontario qui s'appliquent. Comme elle est axée sur les mesures de préparation et de prévention de la COVID-19, cette liste de vérification ne remplace pas les autres exigences législatives ou réglementaires applicables, par exemple

en ce qui a trait à la santé et à la sécurité, ni les normes provinciales établies par l'Ontario Camps Association.

La gestion des cas, des contacts et des éclosions de COVID-19 n'est pas abordée dans cette liste de vérification. Ces interventions relèvent du bureau de santé publique local et sont menées en collaboration avec les administrateurs ou les exploitants des camps et d'autres partenaires du système de santé. Pour en savoir plus, consultez les recommandations relatives à la COVID-19 pour les camps de jour avec nuitées et les centres d'enseignement de plein air.

ARCHIVÉ

Table des matières

Qui devrait utiliser cette liste de vérification et quand?	1
Que couvre cette liste de vérification?	1
Table des matières	3
1. Dépistage des symptômes et des expositions significatives	4
2. Gestion des campeurs ou des membres du personnel symptomatiques	5
3. Véhicule nolisé par le camp	6
4. Arrivées et départs.....	7
5. Espaces intérieurs (y compris les espaces d’hébergement)	8
6. Programmes et activités	10
7. Pausas collation et hydratation	12
Remarques additionnelles	13
Références	14
Ressources supplémentaires	14

1. Dépistage des symptômes et des expositions significatives

Dépistage

1	Dépistage des symptômes et des expositions significatives	Oui	Non
1.1	Chaque campeur et membre du personnel est soumis à un dépistage des symptômes de la COVID-19 et des expositions significatives au virus à l'aide d'un outil de dépistage approprié à son arrivée au camp (ceux qui arrivent dans un véhicule nolisé par le camp y sont soumis avant de monter à bord) et quotidiennement pendant le camp (voir les ressources supplémentaires pour des exemples d'outils de dépistage disponibles).		
1.2	Les administrateurs du camp obtiennent une attestation écrite de chaque campeur et membre du personnel indiquant qu'ils ont limité leurs interactions avec des personnes hors de leur propre ménage au cours des 14 jours précédant leur arrivée au camp.		
1.3	Tout campeur ou membre du personnel qui obtient un résultat positif au dépistage des symptômes de la COVID-19 ou des expositions significatives au virus se voit refuser l'accès aux installations du camp (ou est immédiatement dirigé vers la zone d'isolement pendant que des dispositions sont prises pour qu'il rentre chez lui en toute sécurité).		
1.4	Les campeurs et membres du personnel qui se sont vu refuser l'accès au camp à leur arrivée confirment qu'ils répondent aux critères définis dans le document de référence du ministère de la Santé avant d'être autorisés à entrer dans le camp.		

Remarques :

2. Gestion des campeurs ou des membres du personnel symptomatiques

2	Gestion des campeurs ou des membres du personnel symptomatiques	Oui	Non
2.1	Dans la zone d'isolement, la personne symptomatique reçoit un masque médical et est surveillée par un ou plusieurs membres du personnel désignés jusqu'à ce que des dispositions soient prises pour une évaluation et des tests supplémentaires, si nécessaire, ou que la personne symptomatique puisse être renvoyée chez elle en toute sécurité.		
2.2	Si une personne symptomatique ne peut pas rentrer chez elle, des dispositions sont prises pour lui fournir un espace d'isolement approprié au camp et pour le membre du personnel désigné qui occupe d'elle. Pour le personnel, des dispositions d'isolement hors site sont également envisagées, s'il n'y a pas d'espace approprié au camp.		
2.3	Dans la zone d'isolement, le ou les membres du personnel désignés sont séparés de la personne symptomatique par une distance physique (au moins 2 mètres) ou une barrière physique (p. ex. plexiglas). Si ce n'est pas possible, le ou les membres du personnel portent un masque médical et une protection oculaire (p. ex. lunettes protectrices, écran facial).		
2.4	Dans la zone d'isolement, les portes et les fenêtres demeurent ouvertes (si la météo le permet et dans le respect de la sécurité et de la vie privée) afin d'améliorer la ventilation.		
2.5	Après chaque utilisation par une personne symptomatique, le lieu ou la zone d'isolement ainsi que les autres espaces communs utilisés par la personne sont soigneusement nettoyés et désinfectés.		
2.6	Si, dans les 14 jours suivant son arrivée au camp, un membre du personnel ou un campeur est informé qu'il a été en contact avec un cas confirmé (c.-à-d. que l'exposition a eu lieu avant l'arrivée au camp), la personne est emmenée dans la zone d'isolement désignée, reçoit un masque médical et est surveillée par un ou plusieurs membres du personnel désignés jusqu'à ce que des dispositions soient prises pour qu'elle rentre chez elle en toute sécurité et poursuive sa quarantaine.		

Remarques :

3. Véhicule nolisé par le camp

3	Véhicule nolisé par le camp	Oui	Non
3.1	Tous les campeurs et membres du personnel ont subi un dépistage des symptômes de la COVID-19 et des expositions significatives au virus avant de monter dans le véhicule pour se rendre au camp ou en revenir.		
3.2	Tout campeur ou membre du personnel qui obtient un résultat positif au dépistage des symptômes de la COVID-19 ou des expositions significatives au virus se voit refuser la permission de monter à bord.		
3.3	Du désinfectant pour les mains à base d'alcool d'une concentration de 60 % à 90 % est offert avant le départ et à l'arrivée du véhicule, et tous les campeurs et membres du personnel se nettoient les mains avant d'y monter et d'en sortir.		
3.4	Tous les campeurs et membres du personnel portent un masque* (médical ou non) en tout temps, y compris pour monter dans le véhicule et en descendre, à moins d'une exemption. *Les campeurs et membres du personnel répartis en cohortes établies (c.-à-d. ceux qui sont regroupés ensemble depuis plus de 14 jours sans nouveau venu) ne sont pas tenus d'être masqués, sauf s'ils voyagent avec une cohorte non établie.		
3.5	Idéalement, le transport ne devrait être utilisé que par une cohorte à la fois. Si ce n'est pas possible et que les campeurs et le personnel de plus d'une cohorte voyagent ensemble, chaque cohorte est assise ensemble et maintient une distance minimale de 2 mètres par rapport aux autres cohortes, si possible.		
3.6	L'endroit où s'assoient les campeurs et le personnel est consigné pour chaque étape du voyage (c.-à-d. à l'aller et au retour) et l'information est conservée pendant au moins 30 jours, et dans un format qui permet de la transmettre au bureau de santé publique facilement et rapidement, le cas échéant.		
3.7	Les fenêtres et les trappes de toit sont ouvertes (si la météo le permet et dans le respect des règles de sécurité) pour améliorer la ventilation.		
3.8	Le conducteur est séparé des passagers par une distance physique (au moins 2 mètres) ou une barrière physique (p. ex. plexiglas), y compris pendant la montée et la descente des passagers.		
3.9	Si le conducteur ne peut être séparé des passagers par une distance ou une barrière physique, il porte un masque (médical ou non) et une protection oculaire (p. ex. écran facial, lunettes protectrices) si cela ne présente pas de risque pour la sécurité.		

3	Véhicule nolisé par le camp	Oui	Non
3.10	Les surfaces fréquemment touchées (p. ex. portes et poignées, rampes, dossiers de siège) sont nettoyées et désinfectées entre les cohortes.		

Remarques :

4. Arrivées et départs

4	Arrivées et départs	Oui	Non
4.1	Les dates et heures d'arrivée au camp et de départ du camp sont échelonnées pour chaque cohorte.		
4.2	S'il n'est pas possible d'établir des horaires échelonnés, des endroits sont désignés pour aller déposer et chercher les personnes de chaque cohorte.		
4.3	L'accès aux installations du camp est limité aux campeurs, au personnel et aux visiteurs essentiels (p. ex. fournisseurs, entrepreneurs, personnel d'entretien).		
4.4	Si un parent ou tuteur doit entrer dans les installations du camp, un seul par campeur est autorisé et il est tenu de porter un masque, de maintenir une distance physique d'au moins 2 mètres par rapport aux autres et de ne se rendre qu'aux endroits indiqués par le personnel.		
4.5	Des affiches (adaptées à l'âge et dans des langues représentatives des campeurs et du personnel) sont disposées pour rappeler les mesures de santé publique en vigueur (p. ex. dépistage des symptômes, hygiène des mains, port du masque, distanciation physique) sur le site du camp.		
4.6	Le nom et les coordonnées de chaque visiteur essentiel qui entre dans le camp sont consignés quotidiennement et conservés pendant au moins 30 jours, et dans un format qui permet de les transmettre au bureau de santé publique facilement et rapidement, le cas échéant.		

Remarques :

5. Espaces intérieurs (y compris les espaces d'hébergement)

5	Espaces intérieurs	Oui	Non
5.1	Des affiches (adaptées à l'âge et dans des langues représentatives des campeurs et du personnel) indiquent la capacité maximale de chaque espace intérieur.		
5.2	Des affiches (adaptées à l'âge et dans des langues représentatives des campeurs et du personnel) indiquent les mesures de santé publique à respecter (p. ex. hygiène des mains, port du masque, distanciation physique) dans chaque espace intérieur.		
5.3	Du désinfectant pour les mains à base d'alcool d'une concentration de 60 % à 90 % est accessible aux entrées et aux sorties de tous les espaces intérieurs.		
5.4	S'ils partagent un espace intérieur avec des membres du personnel ou des campeurs d'une autre cohorte, les campeurs portent un masque bien ajusté en tout temps, sauf lorsqu'ils mangent ou boivent, à moins d'une exemption.		
5.5	Si les cohortes ne sont pas systématiquement maintenues, le personnel et les visiteurs essentiels portent un masque (médical ou non) en permanence à l'intérieur, sauf pour dormir, manger ou boire, à moins d'une exemption.		
5.6	Si les membres du personnel ne peuvent rester à au moins 2 mètres des campeurs qui ne font pas partie de leur cohorte, ils portent aussi une protection oculaire (p. ex. lunettes protectrices, écran facial).		
5.7	Aucune réunion du personnel (ou autre grand rassemblement) n'est prévue à l'intérieur.		
5.8	Les pauses du personnel sont échelonnées et tous les espaces intérieurs et extérieurs disponibles sont utilisés pour réduire au minimum le nombre d'employés dans une même pièce.		
5.9	Si plus d'une cohorte doit partager un espace intérieur, chacune peut rester éloignée (c.-à-d. à une distance minimale de 2 mètres) des autres en tout temps.		
5.10	Il est interdit de chanter et de jouer d'un instrument à vent à l'intérieur.		
5.11	Les fenêtres demeurent ouvertes (si la météo le permet et dans le respect des règles de sécurité et de la vie privée) afin d'améliorer la ventilation.		

5	Espaces intérieurs	Oui	Non
5.12	Les portes extérieures demeurent ouvertes (si la météo le permet et dans le respect des règles de sécurité et de la vie privée) pour diminuer les « points de contact » après avoir pratiqué l'hygiène des mains.		
5.13	L'air des ventilateurs et climatiseurs portatifs est dirigé vers le haut (c.-à-d. que les appareils ne soufflent pas à la hauteur de la tête).		
5.14	Les ventilateurs et climatiseurs portatifs sont régulièrement nettoyés et entretenus conformément aux instructions du fabricant.		
5.15	Le cas échéant, le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) est régulièrement entretenu (p. ex. par un entrepreneur en CVC).		
5.16	Les surfaces fréquemment touchées (p. ex. portes, poignées, dessus de table) sont nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour, et plus souvent si nécessaire.		
5.17	Si plus d'une cohorte doit partager les toilettes et les douches (c.-à-d. s'il n'est pas possible qu'elles aient chacune leurs installations), leur utilisation est planifiée et échelonnée tout au long de la journée.		
5.18	Des serviettes en papier sont fournies pour s'essuyer les mains et fermer les robinets.		
5.19	Des poubelles sans contact sont disponibles pour jeter les serviettes en papier.		
5.20	Les articles de toilette et autres effets personnels (p. ex. brosse à dents, savon, shampooing) sont conservés dans la zone désignée de la cohorte et ne sont pas laissés dans les toilettes et les douches.		
5.21	Les toilettes, les douches et les vestiaires sont nettoyés et désinfectés au moins deux fois par jour, après chaque utilisation par une cohorte, et plus souvent si nécessaire.		
5.22	Les espaces d'hébergement intérieurs (p. ex. chalets) ne sont partagés que par le personnel et les campeurs de la même cohorte.		
5.23	Si plusieurs cohortes doivent partager des espaces d'hébergement, le personnel et les campeurs portent en permanence un masque bien ajusté lorsqu'ils se trouvent dans les espaces communs et restent à distance du personnel et des campeurs qui ne font pas partie de leur cohorte.		

5	Espaces intérieurs	Oui	Non
5.24	Les effets personnels de chaque campeur (p. ex. crème solaire, maillot de bain, serviette) sont étiquetés et ne sont pas partagés.		

Remarques :

6. Programmes et activités

6	Programmes et activités	Oui	Non
6.1	Les activités quotidiennes sont échelonnées par cohorte afin de favoriser la distanciation physique. Si c'est impossible, une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue entre chaque cohorte en tout temps.		
6.2	Les activités se déroulent le plus souvent possible à l'extérieur (si la météo le permet). Si des activités en plein air sont prévues, mais qu'il est impossible de maintenir une distance physique entre les cohortes non établies, les campeurs et le personnel portent un masque en tout temps, à moins d'une exemption.		
6.3	Les excursions en dehors du camp (c.-à-d. durant lesquelles les campeurs et le personnel peuvent entrer en contact avec la population générale) sont limitées autant que possible.		
6.4	Si des excursions en dehors du camp sont prévues, elles sont limitées à une seule cohorte à la fois et les transports publics sont évités. Si une exposition à des personnes extérieures à la cohorte est prévue, les mesures de santé publique (c.-à-d. le port du masque et la distanciation physique) sont respectées en tout temps.		
6.5	Si des activités comprenant la préparation de nourriture sont prévues, elles sont limitées à une cohorte à la fois et les participants portent des masques non médicaux. Le personnel et les campeurs pratiquent l'hygiène des mains avant et après la manipulation des aliments.		

6	Programmes et activités	Oui	Non
6.6	Le partage de fournitures et de matériel (équipement sportif, matériel de bricolage, pagaies, gilets de sauvetage, etc.) est limité. Si les fournitures et le matériel doivent être partagés, ils sont nettoyés et désinfectés entre chaque utilisation.		

Sorties en plein air

6	Activités du camp	Oui	Non
6.12	Les sorties en pleine nature (p. ex. randonnées, excursions en canot, excursions de camping sous tente) qui ont lieu à l'extérieur du camp ne sont prévues que pour les cohortes établies et idéalement n'ont lieu qu'au moins 14 jours après le début du camp.		
6.13	Le personnel ou les chefs d'excursion (p. ex. guides de canot) qui ne font pas partie de la cohorte établie peuvent rester à distance du personnel et des campeurs de la cohorte autant que possible et sont séparés d'eux pour dormir.		
6.14	Les structures utilisées pour dormir (p. ex. tentes, chalets) ne sont partagées qu'entre les membres de la cohorte établie.		
6.15	Si des tentes sont utilisées, le personnel et les campeurs doivent se laver les mains avant de les monter ou de les démonter et les fenêtres ou les volets doivent rester ouverts autant que possible pour maximiser la ventilation.		

Remarques :

7. Pauses collation et hydratation

7	Pauses collation et hydratation	Oui	Non
7.1	Des pauses repas, collation et hydratation pour chaque cohorte sont prévues (et échelonnées) tout au long de la journée.		
7.2	Les pauses repas, collation et hydratation se déroulent à l'extérieur (si la météo le permet).		
7.3	Si les repas ou les collations sont pris à l'intérieur, il est rappelé au personnel et aux campeurs de ne pas retirer leur masque avant d'être assis et que la nourriture ou la boisson ait été servie.		
7.4	Le personnel et les campeurs pratiquent l'hygiène des mains avant de retirer leur masque et après l'avoir retiré pour boire et manger.		
7.5	Idéalement, les campeurs et le personnel apportent un masque neuf et propre à mettre après avoir mangé ou bu. Si ce n'est pas possible, un endroit sûr est prévu pour ranger les masques pendant qu'ils mangent et boivent.		
7.6	Lorsque les campeurs et le personnel ont enlevé leur masque pour boire et manger (ou pour une autre raison), ils maintiennent une distance minimale de 2 mètres entre eux et les membres des autres cohortes.		
7.7	Pour les cohortes non établies (c.-à-d. celles qui sont ensemble depuis moins de 14 jours), tous les aliments et toutes les boissons sont servis par un membre du personnel désigné qui porte des gants.		
7.8	Les campeurs ne sont pas autorisés à utiliser des fours à micro-ondes ou d'autres appareils partagés (p. ex. grille-pain, bouilloire).		
7.9	Les fontaines et distributeurs d'eau ne sont utilisés que pour remplir des bouteilles individuelles (et non pour y boire directement).		
7.10	Toutes les surfaces et les objets partagés sont nettoyés et désinfectés après chaque repas.		

Remarques :

Remarques additionnelles

ARCHIVÉ

Références

1. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification : Planification préalable au camp durant la COVID-19 : Mesures de préparation et de prévention pour les camps de jour [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 11 juin 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/sch/2021/06/covid-19-overnight-camps-pre-planning-preparedness-prevention.pdf?la=fr>

Ressources supplémentaires

Document d'orientation provincial sur la COVID-19

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé, ministère des Soins de longue durée. COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 31 mars 2021]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_guidance.aspx

Hygiène des mains

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment se laver les mains / Comment se désinfecter les mains [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [cité le 17 mars 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/factsheet-covid-19-hand-hygiene.pdf?la=fr>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se laver les mains : Démonstration étape par étape de la manière de bien se laver les mains [Enregistrement vidéo en ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018 [cité le 26 mars 2021]. 2 minutes. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handwash>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se désinfecter les mains : Démonstration étape par étape de la manière de bien se désinfecter les mains [Enregistrement vidéo en ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [cité le 26 mars 2021]. 1 minute. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handrub>

Équipement de protection individuelle

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Algorithme de l'évaluation des risques pour guider l'utilisation de l'ÉPI [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2013/clinical-office-risk-algorithm-ppe.pdf?la=fr>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ressource pour les travailleurs de la santé : Nettoyage et désinfection des protections oculaires réutilisables [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 30 mars 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/03/covid-19-infographic-cleaning-eye-protection.pdf?la=fr>

Nettoyage et désinfection de l'environnement

Santé Canada. Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) [En ligne]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada, 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Nettoyage et désinfection des lieux publics [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-environmental-cleaning.pdf?la=fr>

Dépistage

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [modifié le 20 mars 2021; cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Dépistage de la COVID-19 pour les travailleurs et les employés [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 31 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/depistage/travailleur/>

Auto-évaluation

Gouvernement de l'Ontario. Auto-évaluation pour la COVID-19 [En ligne]. Version 4.7. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [modifié le 25 février 2021; cité le 17 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>

Auto-isolément

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment s'auto-isoler [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-how-to-self-isolate.pdf?la=fr>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment prendre soin d'un enfant qui doit s'auto-isoler [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 20 avril 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/04/child-isolation/factsheet-self-isolation-child.pdf?la=fr>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : À quel moment les membres d'un ménage doivent-ils s'auto-isoler [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/04/self-isolation-household-members/fact-sheet-self-isolation-household-members.pdf?la=fr>

Centres de dépistage

Gouvernement de l'Ontario. Information sur le dépistage et les centres de dépistage de la COVID-19 [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [modifié le 4 mars 2021; cité le 17 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/fr/information-sur-le-depistage-et-les-centres-de-depistage-de-la-covid-19>

Information relative aux bureaux de santé publique

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Localisateur de bureau de santé publique [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : <https://www.phdapps.health.gov.on.ca/phulocator/fr/Default.aspx>

Association of Local Public Health Agencies (ALPHA). Public health units [En ligne]. Toronto (Ontario) : ALPHA [cité le 31 mars 2021]. Disponible à (en anglais) : <https://www.alphaweb.org/page/PHU>

Vaccins contre la COVID-19

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Vaccins contre la COVID-19 en Ontario [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 31 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/fr/vaccins-contre-la-covid-19-en-ontario>

Application mobile Alerte COVID-19

Gouvernement de l'Ontario. Téléchargez l'application mobile Alerte COVID-19 pour vous protéger et protéger votre collectivité [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/fr/covidalerte>

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario Liste de vérification : Gestion quotidienne des camps de jour avec nuitées en temps de COVID-19 : Mesures de préparation et de prévention. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux organisations de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé en Ontario. Son travail s'appuie sur les meilleures données probantes disponibles. L'emploi et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur.

SPO et Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par la ministre de la Santé, n'assument aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.

